



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 OCTOBRE 2022**

**- Délibération n°2022-41 examinée le 5 octobre 2022 – Suppression d’emploi permanent  
– Approuvée**

Le Maire, rappelle, à l’assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Le Maire rappelle à l’assemblée :**

**Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.**

**Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.**

Vu l’avis du comité technique paritaire en date du 13 septembre 2022,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer :

- un emploi d’adjoint technique, à temps complet, en raison d’un avancement de grade,
- un emploi d’adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, en raison d’un avancement de grade,
- un emploi d’adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, en raison d’un avancement de grade,
- un emploi d’agent de maîtrise, à temps complet, en raison d’un avancement de grade,
- un emploi d’agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaire, en raison d’un avancement de grade,



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

La suppression :

- d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet,
- d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,
- d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet,
- d'un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet,
- d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à raison de 17 heures 30 minutes hebdomadaire,

à compter du 05 octobre 2022.

**- Délibération n°2022-42 examinée le 5 octobre 2022 – Modification du tableau des effectifs – Approuvée**

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 8 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	1
C	7 (dont 2 TNC : 1 TNC 20H/35H ; 1 TNC 29/35)
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié suite à :

- la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) suite à la demande de l'agent qui souhaite désormais travailler à temps non complet (17 heures 30 minutes hebdomadaires) promu agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles permanent à temps non complet depuis le 01/06/2022,
- la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, 29 heures hebdomadaires suite à une réorganisation des plannings et avec l'accord de l'agent. La durée hebdomadaire de travail de l'agent sera désormais à temps complet soit 35 heures hebdomadaires.

Liste des délibérations  
Conseil municipal du 05/10/2022



## Département du Pas-de-Calais

### Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

. Par conséquent, il y a lieu de procéder à la modification du tableau comme suit,

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	1
C	7 (dont 2 TNC : 1 TNC 20H/35H ; 1 TNC 17H30/35H)
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs totaliserait 8 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	1
C	7
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.2121-29,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux modifications citées précédemment,

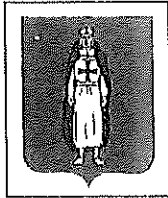
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

D'adopter la modification du tableau des emplois proposée ci-dessous :

- la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) suite à la demande de l'agent qui souhaite désormais travailler à temps non complet (17 heures 30 minutes hebdomadaires) promu agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles permanent à temps non complet depuis le 01/06/2022,

Liste des délibérations  
Conseil municipal du 05/10/2022



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Filière : Sanitaire et sociale

Cadre d'emploi : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Grade : Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

-la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, 29 heures hebdomadaires suite à une réorganisation des plannings et avec l'accord de l'agent. La durée hebdomadaire de travail de l'agent sera désormais à temps complet soit 35 heures hebdomadaires.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial

Grade : Adjoint Technique territorial

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 05/10/2022.

Tableau des effectifs définitif au 05/10/2020 :

- Ancien effectif : 8 (dont 2 TNC : 1 TNC 20H/35H ; 1 TNC 29H/35H)
- Nouvel effectif : 8 (dont 2 TNC : 1 TNC 20H/35H ; 1 TNC 17H30/35H)

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**- Délibération n°2022-43 examinée le 5 octobre 2022 – Colis des aînés – Approuvée**

séance ouverte, Monsieur le Maire expose à l'ensemble du Conseil Municipal que le colis des aînés offert par la municipalité concerne les personnes âgées de 65 ans et plus, résidant sur la commune de Conchil-le-Temple, propriétaire ou locataire, en résidence principale et inscrit sur la liste électorale.

Monsieur le Maire propose de travailler sur la même base que l'année précédente (même budget approximativement).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, l'assemblée décide d'émettre un avis favorable pour le colis des aînés 2022 tel qu'il a été présenté.

**- Délibération n°2022-44 examinée le 5 octobre 2022 – Participation scolaire année 2022/2023 : élèves d'un même cycle inscrits avant la rentrée 2022 – Approuvée**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L212-8 du code de l'éducation nationale, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfant résidant sur son territoire lorsque celle-ci ne dispose pas de groupe scolaire.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, dites loi Blanquer, impose désormais aux communes de résidence, de prendre en charge pour les élèves âgés de 3ans et plus, domiciliés sur leur territoire, les dépenses de fonctionnement.



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

\*\*\*\*\*

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

De ce fait, le Maire et le Conseil Municipal décident de demander une participation scolaire pour les enfants des communes extérieures fréquentant l'école de Conchil-le-Temple, inscrits avant la rentrée 2022 et restant dans le même cycle.

Le montant de la participation scolaire est fixé à **380 Euros** par enfant, pour l'année scolaire **2022/2023**.

**- Délibération n°2022-45 annule et remplace la délibération N°01/05/2020 du 21 septembre 2020 et la délibération N°13/08/2021 du 22 novembre 2021 examinée le 5 octobre 2022 – Tarifs de location de la salle « Le Presbytère » – Approuvée**

La séance ouverte, Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de location de la salle « Le Presbytère » suite au réaménagement et à l'équipement de celle-ci et de fixer des tarifs de location de la salle « Le Presbytère » comme suit :

**\*Utilisation de la salle « Le Presbytère » en salle de séminaire ou pour rassemblement enterrement en semaine:**

- Demi-journée (8h-13h ou 13h-18h) : 65,00 Euros
- Journée (de 8h à 18h) : 120,00 Euros

**\*Utilisation de la salle « Le Presbytère » pour une manifestation familiale (anniversaire, lunch, baptême, communion...):**

- Habitants de Conchil-le-Temple** : - Journée semaine : 120,00 Euros  
- Week-end : 200,00 Euros

**Extérieurs** : - Week-end : 290,00 Euros

Un chèque de caution de 600,00 Euros sera demandé.

**\*Utilisation de la salle « Le Presbytère » pendant les fêtes de fin d'année :**

**Habitants de Conchil-le-Temple** : - 24/25 décembre ou 31 décembre/01 janvier : 250,00 Euros

**Extérieurs** : - 24/25 décembre ou 31 décembre/01 janvier : 350,00 Euros

Un chèque de caution de 600,00 Euros sera demandé.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs comme proposé ci-dessus.

Liste des délibérations  
Conseil municipal du 05/10/2022